



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE DECEMBER 2018

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations.....	2
3 Légal.....	2
4 Media.....	11
5 Management.....	14
6 Relations extérieures.....	14
7 Conclusion.....	15

Points principaux

- Suivi d'audiences à Ouessou, Impfondo, Ewo, Pointe-Noire et Dolisie et Owando.
- Visites géôles des détenus à Ouessou, Owando, Impfondo, Brazzaville et Ewo
- Suivi juridique cas d'ODZALA, USLAB MOKABI.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	3
Investigations ayant abouti à une opération	0
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	09

Au cours de ce mois, 03 investigations ont été menées dans les départements de la Cuvette, le Plateau et Kinshasa.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	0
Nombre de trafiquants arrêtés	0
Nombre de trafiquants relaxés	0
Nombre de trafiquants en fuite	0

Il n'y a pas eu d'opération ce mois de décembre.

3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	04 - 1 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire ; 2 prévenus pour trafic d'ivoire sculpté ; - 1 à la Cour d'appel de Dolisie, 3 prévenus pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce intégralement protégée (2 pointes d'ivoires bruts), présomption d'abattage ; -1 au Tribunal de Grande Instance d'Owando, 1 prévenu pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée; -1 Tribunal de Grande Instance d'Impfondo, 5 prévenus, pour deux peaux de panthères.		
Affaire : décision rendue au 1 ^{er} degré	Affaire : en appel	2 Impfondo, Ewo	2 Dolisie, Ouessou
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (préciser le lieu)	14 - 10 à Brazzaville - 1 à Ouessou - 3 à Owando		

Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	21 - 2 à Pointe Noire (2ème degré) - 2 à Brazzaville (2 ^{ème} degré) - 4 à Brazzaville Cour Suprême - 4 à Brazzaville (1 ^{er} degré) - 3 à Dolisie (2ème degré) - 5 à Impfondo (1 ^{er} degré) - 1 à Owando (1 ^{er} degré)
---	---

SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

- **Affaire MABIALA MBOUMBA Prince** : Arrêtés le 27 novembre 2018 à Owando par les agents de la Direction départementale de l'économie forestière et de la gendarmerie nationale, avec l'appui du PALF, un individu de nationalité congolaise a été interpellé avec deux pointes d'ivoires, représentant deux éléphant abattus. Trafiquant d'ivoire dans plusieurs villes du Congo notamment Impfondo, Ouesso et Owando. La première audience a eu lieu le 06 Décembre 2018 et le délibéré aura lieu le 10 Janvier 2019. La visite geôle effectuée par une juriste en date du 11 décembre 2018 atteste que le détenu est toujours présent dans la cellule.
- **Affaire WAWA Justin et IBANDA Tonton Armand** : Arrêtés le 02 octobre 2018 dans une chambre d'hôtel à Brazzaville par les agents de la Direction départementale de l'économie forestière et la Gendarmerie nationale, avec l'appui du PALF, les deux individus de nationalité RDC ont été interpellés avec 75 bracelets en ivoire, 83 baguettes chinoises décorées en ivoires, 177 baguettes chinoises non décorés en ivoire, 4 colliers en ivoire, 5 bagues en ivoires, 106 pendentifs en ivoire, 7 statuette en ivoire, 2 morceaux d'ivoires bruts, et 3 peaux de panthères. Trafiquants dont le réseau s'étend entre la RDC, la République du Congo et l'Angola, ils ont été placés sous mandats de dépôt par le juge du 11^{ème} cabinet d'instruction le 04 octobre, après leur audition aux locaux de la Gendarmerie. La dernière visite geôle effectuée le 23 novembre confirme leur présence à la maison d'arrêt de Brazzaville. L'instruction est toujours en cours. La visite geôle effectuée par deux juristes en date du 18 décembre 2018 atteste la présence de ces derniers dans la maison d'arrêt.
- **Affaire LOBOKO Denise et LOBOKO Teguy** : Pris le 31 octobre 2018, en flagrant délit de détention et circulation illégales de deux pointes d'ivoire pesant 22,58kg dans une chambre d'hôtel à Brazzaville par les agents de la Direction départementale de l'économie forestière et la Gendarmerie nationale, avec l'appui du PALF, les deux présumés trafiquants ont été auditionnés puis déférés au Parquet de la République, avant d'être placés sous mandats de dépôt par le juge du 11^{ème} cabinet d'instruction du Tribunal de grande instance, le 02 novembre. La dernière visite geôle effectuée le 23 novembre confirme leur présence à la maison d'arrêt de Brazzaville. L'instruction est toujours en cours. La visite geôle effectuée par deux juristes en date du 18 décembre 2018 atteste la présence de ces derniers dans la maison d'arrêt.
- **Affaire: ABDOU MAHAMAD**: Après son arrestation en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées (09 pointes d'ivoire), présomption d'abattage d'une espèce intégralement protégée en date du 04/07/2018 à POKOLA dans le Département de la Sangha ainsi que sa condamnation en date du 23 août à 2 ans avec sursis, 100.000f d'amendes et 1.000.000F de dommages-intérêts, l'appel de la Direction Départementale de l'Economie

Forestière n'a jamais connu d'aboutissement jusqu'à ce jour ; d'autant plus que le Parquet de la République avait refusé d'accompagner cet appel sur l'action publique, estimant être satisfait de la décision rendue. Après un premier contact pris avec le Procureur Général près la Cour Suprême de Brazzaville, celui-ci, a instruit au Procureur Général près la Cour d'appel de Ouesso de faire appel, afin de donner du tonus à l'action de la Direction Départementale de l'Economie Forestière qui ne porte que sur l'action civile alors que, le volet dissuasif est le plus centré sur la peine d'emprisonnement, donc l'action publique. Mais, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Ouesso a refusé toute possibilité de faire appel, tout en exigeant la comparution de l'indiqué, qui doit normalement évoluer dans l'ombre pour des raisons sécuritaires. Entre temps, les frais d'appel concernant l'action civile ont été payés et le dossier a été matérialisé : l'acte d'appel et l'expédition ont été retirés. Depuis que les frais d'appel concernant l'action civile ont été payés, il n'y a aucune suite de ce dossier.

- Suite à la décision du tribunal d'Owando condamnant **AMBETON Christophe** le 21 juin 2018 à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts pour détention illégale des trophées d'espèces animales intégralement et partiellement protégées et présomption d'abattage de ces espèces, la DDEF avait interjeté appel. Cependant, jusqu'à ce jour, la procédure est toujours en cours de matérialisation pour la Cour d'appel d'Owando. Des contacts ont été établis avec le greffe dudit tribunal pour information concernant l'avancement du dossier. Il s'avère que le siège n'a pas été encore matérialisé et envoyé ce dossier à la Cour d'appel. Aux récentes nouvelles reçues du greffier en chef près le Tribunal de Grande Instance d'Owando, le dossier ne leur est toujours pas parvenu de la part du siège. La matérialisation du dossier pour la Cour d'Appel est toujours attendue.
- Affaire **TONGA Yvon et EBOMA Anicet à Ouesso** : Depuis sa libération au 05 juin, faisant suite à leur condamnation par le tribunal en date du 17 mai 2018 à 12 mois ferme de prison, 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts et 300.000 FCFA d'amendes chacun, Yvon n'a plus regagné la Maison d'arrêt, alors que le délai de cette permission s'est expiré depuis le 05 juillet. Hélas, en dépit des déclarations du Président du tribunal disant émettre un mandat d'arrêt contre celui qu'il considère désormais comme évadé, aucun acte concret n'a été posé jusqu'à ce jour et Yvon court toujours les rues sans être inquiété. Cette situation préoccupante est très compromettante pour la nécessité de sauvegarder la faune sauvage menacée d'extinction car la liberté de ce hors la loi l'a certainement permis de repartir perpétrer des massacres. De ce fait, des actes concrets des autorités judiciaires visant à rattraper ce délinquant qui veut de par sa façon de faire, se mettre au-dessus de la loi, sont attendus. Une dernière visite effectuée par une juriste ce mois de décembre révèle que jusqu'à ce jour, TONGA Yvon n'a jamais réintégré la maison d'arrêt ; par contre EBOMA Anicet y est toujours.
- L'Affaire **LOUKAHOU TSIMBA Josué et autres à Ouesso** : Depuis la décision du 17 mai condamnant **LOUKAHOU TSIMBA, BIAMBI Fils et ELENGA Asco** à 3 ans ferme de prison, 5.000.000 FCFA de dommages-intérêt et 300.000 FCFA d'amendes chacun ; **MAKAYA Murielle** et **MBOUMBOUA MOHAMED Kabirou** à 18 mois de prison avec sursis, 500.000 FCFA chacun de dommages-intérêts et 500.000 FCFA d'amendes solidaires, ils ont tous pu sortir de la maison d'arrêt d'une manière ou d'une autre. En effet, après Kabirou et Murielle, lesquels avaient bénéficié d'un sursis, BIAMBI fils s'étant évadé, l'on avait aussi appris qu'ELENGA Asco et LOUKAHOU TSIMBA Josué avaient à leur tour bénéficié d'une permission de sortie pour cause de maladie ; qu'ils souffriraient de la tuberculose. L'ordonnance de sortie signée le 25 juillet 2018 par le Président du Tribunal de Ouesso, fait mention que les concernés seront libres jusqu'à guérison totale. Des visites géôles ont été effectuées ce mois de décembre 2018 à la maison d'arrêt d'Ouesso révélant que BIAMBI fils est toujours en cavale. En somme, tous les trafiquants concernés dans cette affaire sont aujourd'hui en liberté personne n'a regagné la maison d'arrêt.
- Les sieurs **SIOMBO George** (préssumé auteur) et **NDINGA BOUNDA Mesmin** (préssumé complice), poursuivis depuis le **18 décembre 2017** à Dolisie pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (11,5kg d'ivoire) ; mais aussi

pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée, leur dossier passera enfin ce 24 août 2018 devant la barre du tribunal aux fins d'instruction. Notons qu'il s'agit là d'une première audience consécutive à une longue période d'instruction dudit dossier. Cependant, il sied de souligner que les deux prévenus ayant bénéficié d'une permission de sortie aussi bien pour raison de santé que pour extinction du délai de détention préventive, n'ont pas comparu à la barre le 24 août, d'autant plus que l'un d'eux se trouverait à Brazzaville pour se faire traiter. Aussi, au cours de cette audience, les scellés n'ont pas été présentés à la barre parce que bloqués dans le bureau de l'ancien Directeur Départemental de l'Economie Forestière devenu Directeur Général à Brazzaville ; d'autant plus que la passation de service n'avait pas encore eu lieu. L'affaire est alors renvoyée au 21 septembre 2018. Après l'audience tenue en cette date du 21 Septembre 2018, l'affaire a été ramenée au 12 Octobre de la même année au motif de faire comparaître les mis en cause qui ne se sont toujours pas représentés à l'audience précédente. Lors de la dernière audience du 12 octobre 2018, l'absence des prévenus se faisant une fois de plus constatée du fait que le Parquet, n'a pas mis à exécution les citations, l'affaire a été renvoyée au 02 novembre pour comparution de ceux-ci. Les prévenus n'ayant pas toujours comparu en cette audience, il y a eu plaidoirie de l'avocat ainsi que les réquisitions du ministère public. L'affaire a donc été mise en délibéré pour le 16 novembre. Lors de cette audience les scellés n'étant pas présentés, le délibéré a été rabattu au 23 novembre. Et à l'audience du 23 Novembre l'affaire a été vidée. Les prévenus ont été condamnés à 18 mois d'emprisonnement ferme, 100 000f d'amendes et 1 000 000f de dommages et intérêts. Entretemps au lieu de prendre une ordonnance de restitution de scellés au profit de la DDEF, le jugement ordonne la destruction des scellés. Décision contesté par la DDEF Dolisie qui a par ailleurs interjeté appel dudit jugement. Les mandats d'arrêt émis contre les condamnés qui jusqu'alors n'ont jamais regagnés la maison d'arrêt après leur liberté provisoire sont en cours d'exécution. L'acte d'appel et l'expédition ont été retirés en date du 17 décembre 2018.

- **Après leur arrestation le 25 novembre 2017 à Sibiti**, pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée et présomption d'abattage de l'éléphant, les sieurs **MOUSSA Luc Chardin, NGUEMBO MOUNGALA Amour et MADZOU Jean Bernard** ont été condamnés à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages-intérêts chacun pour MOUSSA Luc Chardin et NGUEMBO MOUNGALA Amour ; quant à MADZOU Jean Bernard, il fut condamné à un (01) an d'emprisonnement avec sursis, 100.000 FCFA d'amendes et 200.000 FCFA de dommages-intérêts. Grâce à un incessant suivi juridique auprès du greffe du tribunal de Sibiti, le dossier a été enfin matérialisé, envoyé à Dolisie et enrôlé à la Cour d'appel de céans, afin de faire cause à l'appel interjeté par la Direction départementale de l'économie forestière de Sibiti. Une première audience prévue au 16 du mois d'août ne put avoir lieu pour cause de santé chancelante du Président de ladite Cour. Ainsi, le cas fut renvoyé au 11 Octobre 2018. Au cours de cette audience du 11, l'affaire est à nouveau renvoyée au 08 novembre pour absence prévenus devant être cités. Mais, une erreur matérielle sur l'acte d'appel de l'Etat Congolais (comportant PALF, alors que devant mentionner l'action de l'Etat par le biais de la Direction départementale de l'économie forestière de la Lékoumou), a nécessité une mission à Sibiti ayant permis la régularisation dudit acte qui a été ensuite acheminé et déposé à la Cour d'appel de Dolisie, avec un réquisitoire portant modification de l'acte. L'acte d'appel de la DDEF a bel et bien été régularisé et à l'audience du 8 novembre l'avocat a déposé sa lettre de constitution au dossier. L'affaire a donc été renvoyée au 13 décembre pour les conclusions de l'avocat. Les conclusions de l'avocat ont bel et bien été transmises cependant l'affaire est à nouveau renvoyée au 14 Février 2019 pour les plaidoiries.
- **Affaire NGASSAY Léandre, KONGA Daniel et Jacques** : Arrêtés le 14 septembre 2017 à Owando pour détention et circulation illégales, commercialisation des trophées (ivoire) d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant), aussi pour présomption d'abattage de ladite espèce, les trois individus furent condamnés le 30 novembre, dont **KONGA Daniel** à 3 ans ferme de prison et 1.000.000 FCFA d'amendes; **KONGA Jacques** à 3 ans avec sursis et 500.000 FCFA d'amendes; **NGASSAY Léandre** à 3 ans ferme de prison et 1.000.000 FCFA d'amendes. Ils

furent également condamnés à verser solidairement au Ministère de l'Economie Forestière 6 millions FCFA à titre de dommages et intérêts. Décision qu'ils attaquèrent, malgré le dépassement du délai d'appel. Malheureusement pour eux, la Cour d'appel, après plusieurs audiences, a, le 11 juillet 2018, confirmé la décision du TGI.

Cependant, l'on a appris grâce à une source fiable que sieur **KONGA Daniel** a bénéficié d'une permission d'absence de 10 jours, en date du 10 août 2018 pour, paraît-il, cause de maladie. Il n'a pas encore réintégré la maison d'arrêt jusqu'à cette date. Ce qui fait que **NGASSAY Léandre** soit resté le seul en prison. Or, il faut craindre que ce dernier ne soit aussi libéré suite à des motifs inventés de toute pièce, d'autant plus qu'il convient de signaler que Léandre est libre de ses mouvements à Owando, où il vaque aisément à ses activités hors de la prison, tel un homme hors-cause, alors qu'il est sous les liens de la détention, purgeant une peine de 3 ans fermes. Il sied, en ce 25 Septembre 2018 de signaler qu'aucune mesure n'est mise en exergue pour ramener **KONGA Daniel** à la maison d'arrêt pour la suite de sa peine malgré l'expiration du délai de sa permission. La dernière visite geôle du 11 Décembre 2018 révèle que **KONGA Daniel** n'a toujours pas regagné les geôles de la maison d'arrêt mais que **Léandre** y est toujours.

- Depuis la décision du 27 octobre 2017 à l'occasion de laquelle le Tribunal de grande instance de Dolisie déclarant **NZAHOU Cédric** et **MOUSSOUNDA Jeanne** non coupables, **LIKIBI Gotrand** condamné à 500.000 FCFA d'amendes et 100.000 FCFA de dommages-intérêts, la Direction Départementale des Eaux-et-Forêts du Niari avait fait appel et plusieurs audiences ont déjà eu lieu au niveau de la Cour d'appel dont la dernière remonte au 11 octobre 2018, au cours de laquelle la Cour, recevant l'action de l'Etat Congolais via la DDEF condamne Gotrand à 500.000 FCFA de dommages-intérêts et aux dépens, confirmant le jugement entrepris en toutes ses dispositions. Suite à cette décision de la Cour d'Appel, les dommages et intérêts n'ont jamais été recouvrés.
- **L'affaire MBONGO Hyppolite et consorts à Impfondo.** Après les audiences des 13 juillet, 03 août et 06 octobre 2017, le dossier fut renvoyé au 26 octobre pour comparution des parties, réquisitions et plaidoiries. Le 23 juin 2018, lors de l'appel du Procureur de la République, il nous a été communiqué la date du 28 juin pour la reprise des audiences. Malheureusement, arrivé à cette date, le dossier ne se faisant pas retrouver par le Parquet, le délibéré a été ajourné à la date du 05 juillet. Après cette période d'incertitude, une audience a été prévue en date du 29 Juillet 2018, qui malheureusement a été renvoyée au 17 août 2018 au motif d'absence de l'avocat de la DDEF. A cette audience du 17 août, le dossier allait être vidé. Mais, l'affaire fut renvoyée au 25 octobre au motif que l'équipe sortante des magistrats n'avait pas versé au dossier les conclusions de l'avocat des eaux et forêts. L'avocat devrait en conséquence produire de nouvelles conclusions et les débats seront rouverts. Mais, étant empêché par le dysfonctionnement des transports, il ne pût se rendre à temps sur Impfondo, sollicitant ainsi un renvoi ; ce qui fut fait et le dossier a été renvoyé au 08 novembre. A cette audience du 8 novembre, les prévenus toujours absents, l'affaire a été plaidée par l'avocat et le ministère public a pris ses réquisitions. L'affaire a donc été mise en délibéré pour décision à être rendue le 06 décembre 2018. Ce délibéré fut prorogé au 14 décembre et **MBONGO Hyppolite** fut condamné à 5 ans avec sursis et 500.000 FCFA des dommages et intérêts.
- **L'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA Nicaise à Brazzaville,** Après plusieurs renvois, tantôt pour comparution du représentant de l'administration forestière, l'affaire fut enfin vidée 05 février l'affaire ; le tribunal, ne suivant guère la position du Parquet qui demandait l'annulation de la procédure, condamne les prévenus à 2 ans avec sursis et à 1.000.000 de Dommages-et- Intérêts. La Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville a fait appel. Il convient de noter que cette décision est loin d'être dissuasive car les prévenus, en particulier Rock, est probablement reparti en forêt poursuivre en toute impunité ses activités de trafic de produits de faunes prohibés. L'enrôlement du dossier en appel est toujours attendu. Une rencontre avec le Procureur près la Cour suprême a eu lieu en vue d'obtenir leur appui en appel afin de revoir la peine d'emprisonnement prononcée. Mais cette démarche n'a pas encore produit ses fruits jusqu'à ce jour. Aux dernières informations reçues du greffier de la

3^{ème} chambre correctionnelle près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, le dossier se trouve encore au siège au motif de la matérialisation de la décision jusqu'aujourd'hui.

- **Affaire OUMAR DIABY et consorts à Pointe-Noire:** Depuis la décision du 28 décembre 2017, condamnant les mis en cause à cinq (5) ans d'emprisonnement ferme individuellement, assortis de 10.000.000 FCFA des dommages-intérêts, le 16 mars 2018 les frais d'établissement de la grosse aux fins d'émission des mandats d'arrêt ont été versés, la demande sur la restitution des scellés déposée. Les mandats d'arrêts ont été signés, mais un problème se pose toujours, concernant l'exécution de ces mandats, dont le juge facture 30.000F par mandat. Ce qui paraît aberrant, cette procédure n'est soumise à aucun versement de fonds. Aussi, exigeant 50.000 FCFA pour le retrait de la pointe d'ivoire, alors qu'une fois de plus ce service est gratuit, le Président de la deuxième chambre en charge de ce dossier a établi en date du 10 octobre 2018 un PV et une ordonnance de restitution, moyennant versement de 30.000 FCFA par le chef de service faune et aires protégées de la DDEF de Pointe-Noire. Ce qui paraît aussi aberrant, puisque le même Tribunal s'était prononcé sur la restitution de cette pointe et que cette restitution n'est soumise à aucun versement de fonds. La pointe a donc été remise aux Eaux et forêts. Cependant, les mandats d'arrêts et la grosse sont toujours auprès du Président. Jusqu'à cette date aucun mandat d'arrêt n'a été émis.
- **Affaire BOPOMA NGAMAKALA et MBOPELA Samuel, pour trafic d'ivoire sculptés fin 2016.** Depuis le 26 avril, le dossier fut transmis à la Cour d'appel. Un récent suivi juridique révèle que la nouvelle équipe de la troisième chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Pointe-Noire venant d'être créée prévoit de possibles audiences à compter du début du mois de septembre. La prévision de ces possibles audiences au début du mois de septembre a abouti à une audience qui a eu lieu le 12 Septembre 2018. Cette audience il faut le relever, s'est tenue sans pour autant que la principale victime qui est la DDEF n'a jamais été notifié ou convier à ladite audience. Une audience est programmée en date du 27 Septembre 2018. Quelques jours plus tard, une autre équipe des juristes descendue sur le terrain, s'est rendue compte que, contrairement à la date du 27 Septembre, l'audience devrait avoir lieu le 26 du même mois et de la même année. L'audience du 26 Septembre après constitution de partie civile par l'avocat pour le compte de la DDEF, a été renvoyée au 10 Octobre 2018 pour citer les deux prévenus. A cette date, l'audience a bien eu lieu mais le dossier est renvoyé au 21 novembre pour cause de l'absence des prévenus devant être cités. A cette audience du 21 novembre, les prévenus n'étant pas cités par le parquet qui n'avait pas fait ses diligences pour citer les prévenus. L'affaire a donc été renvoyée au 5 décembre pour réciter les prévenus. Cependant, le 05 Décembre les prévenus étaient absents et l'affaire fut de nouveau renvoyée pour le 16 Janvier 2019.
- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts, arrêtés en juin 2016 pour trafic de peaux de panthère et récidivisme :** Depuis la décision rendue le 05 juillet 2018 par la Cour d'appel de Pointe-Noire, laquelle, prétendant constater un désistement du Parquet sur l'action publique, avait déclaré irrecevable l'appel de la partie civile (l'administration forestière) et confirmé la décision du TGI, le pourvoi en cassation de la Direction départementale fait avec l'appui du PALF est en cours de matérialisation. Contacté récemment, la greffière en charge du dossier en vue du pourvoi dit que celui-ci a été déjà matérialisée, reste juste la signature du Président qui serait de retour d'ici fin septembre. Ainsi, l'affaire serait transmise à la Cour suprême. Aux dernières nouvelles qui remontent en date du 17 Septembre 2018, correspondant au suivi juridique fait par un juriste, l'acte de pourvoi se trouve encore sur la table du président de la Cour d'appel pour signature avant transmission à la Cour Suprême. Le 08 octobre, le suivi effectué par un juriste à la Cour d'appel de Pointe-Noire a révélé que la greffière avait confondu le nom du dossier, établissant une autre expédition au lieu et place de celle du cas MASSOUEME. La remarque lui fut aussi faite et correction fut apportée. Seulement il a fallu attendre que le Président de la chambre concernée rédige une autre minute aux fins d'établissement d'une expédition et acte de pourvois adéquats. Le contact établi avec ladite greffière le 30 de ce mois d'octobre confirme la matérialisation de ces actes par le greffe de la Cour d'appel. Ces pièces seront récupérées lors d'une prochaine occasion. Les 05 et 06

novembre , le suivi effectué par un juriste à la Cour d'Appel de Pointe-Noire a permis de retirer l'expédition de l'arrêt correctionnel du cas MASSOUEME et consorts ainsi que l'acte de pourvoi en cassation. Le dossier est en voie de matérialisation pour être transmis à la Cour Suprême.

- **Affaire MATALA MBAKOU Stills** alias Malewa et **EKONAMBO Eudes**, interpellés depuis le 18 janvier pour abattage des éléphants, cette affaire est le fruit de la collaboration avec le projet batéké. L'appel interjeté par le Parquet de Sibiti suite à la décision de mise en liberté provisoire du Tribunal rendue le 26 avril 2018 au profit de MATALAMBAKOU a connu une première audience au 5 juillet, au cours de laquelle l'affaire fut plaidée et renvoyée au 16 août pour arrêt être rendu. Cependant, arrivé à cette date du 16 août, toutes les affaires enrôlées furent renvoyées en bloc au 11 octobre 2018 pour cause de santé du Vice-président. Au cours cette audience, la Cour d'appel a rendu son verdict en confirmant la décision du TGI sur la liberté provisoire de Maléwa et renvoyé le dossier à Sibiti pour être vidé au fond MATALA MBAKOU Stills alias Malewa est en liberté aujourd'hui.
- **Affaire BABOUTILA et consorts** : Arrêtés à Dolisie le 19 décembre 2015 pour trafic d'ivoire, ils ont tous été condamnés par le TGI à des simples amendes et dommages-intérêts. La Direction départementale faisant appel, le dossier fut vidé à la Cour d'Appel de Dolisie, confirmant hélas la décision du Tribunal. Mais, les pointes d'ivoire saisies dans cette affaire restent à retirer auprès de la Cour d'Appel. Une demande de restitution a été adressée et déposée à cet effet à ladite cour en date du 24 Septembre 2018. De ce fait, la suite de cette demande de restitution est attendue jusqu'aujourd'hui.
- **Affaire OTSIKABONDZO Antonin** : Arrêté à Makoua le 11 novembre 2017 pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (ivoire) ainsi que la détention illégale d'arme de chasse. Il était condamné par le TGI d'Owando le 30 novembre 2017 à 3 ans d'emprisonnement ferme 1 500 000f d'amendes et 3 000 000f de dommages et intérêts. Transféré à la maison d'arrêt de Brazzaville le 13 février 2018. Le 24 octobre 2018, il a bénéficié d'une permission de sortie d'un mois pour des raisons de santé. A la dernière visite geôle du 23 novembre 2018, il n'était pas présent des geôles de la maison d'arrêt de Brazzaville. Il devra donc regagner la maison d'arrêt à échéance de son délai de permission. Jusqu'à cette date, OTSIKABONDZO n'a pas encore regagné la maison d'arrêt.

SUIVI CAS AIRES PROTEGEES

Le dynamisme du PALF dans le suivi juridique des cas de délinquance faunique, a permis de répondre au besoin d'entité de lutte anti-braconnage. Un soutien a été accepté dans le cadre suscité. Le Parc ODZALA KOKOUA, l'USLAB de MOKABI ont eu appui juridique pour les affaires suivantes :

- **Affaire : PEA Romain et consorts** : Inculpés pour abattage d'une espèce intégralement protégée (le pangolin géant) et d'une espèce partiellement protégée (le buffle), cinq (05) individus ont comparu le 27 Aout 2018 pour instruction de l'affaire à la barre. Pendant cette audience, l'un d'eux notamment YAMI YAMI Clotaire a bénéficié de la liberté provisoire pendant que les quatre autres sont maintenus sous le lien de la détention. L'affaire a été renvoyée au 22 Octobre 2018 pour constitution de partie civile et réquisitions du ministère public. Cette audience a bien eu lieu. Puis l'affaire est mise en délibéré au 26 novembre 2018. A l'audience du 26 novembre le délibéré a été prorogé au 17 décembre 2018.
- **Affaire des imams** : Interpellés au nombre de cinq (05) en flagrant délit de détention illégale et de commercialisation de deux pointes d'ivoire, ces imams ont été condamnés en première instance à 5 ans, 3ans de prison ferme pour les uns et, 2 ans d'emprisonnement avec sursis pour l'autre. Insatisfaits de cette décision, les condamnés vont interjeter appel. En attendant que l'arrêt de confirmation ou d'infirmité de la décision du TGI ne soit rendu, un constat malheureux a

été fait suivant lequel, les imams ont tous bénéficié d'une liberté définitive de la part du Parquet Général. Ce qui s'avère contraire à la loi. Car, jusqu'à preuve du contraire, ces imams ayant interjeté appel devraient demeurer sous le lien de la détention jusqu'à ce que l'arrêt devra être rendu en leur faveur ou non.

Depuis la dernière audience du 05 septembre au cours de laquelle le Ministère public près la Cour d'appel prit ses réquisitions, l'on est en attente de l'arrêt prévu en date 14 novembre 2018. A cette audience du 14 novembre, le délibéré a été prorogé pour des raisons techniques au 12 décembre 2018. Suite au délibéré du 12 décembre 2018, TCHARI MOUMOUN et OUSMAN sont reconnu coupables du délit de circulation des ivoires ; condamnés à 10 mois ferme, 500.000 FCFA d'amende et 100.000 de dommages et intérêts. ABDOURAMAN et ASSAFI reconnu coupables du délit de circulation et celui de commercialisation des ivoires. Condamnés à 3 ans fermes, 500.000 FCFA d'amende et 2.000.000 de dommages et intérêts solidaires. Enfin SYLLA MAMADOU 250.000 de dommages et intérêts comme l'évoque le jugement du TGI.

- **Affaire MOBEMBO Gérard, SAKIMA MATONDO, OKEMBA Ruben, EYAKA Marcelin alias SONGOLO BOLO et NGOUA Elyse** : interpellés et arrêtés en flagrant délit de détention illégale d'arme et minutions de guerre, reprochés d'abattage d'un animal intégralement protégé en date du 04 mai 2018. Une pointe d'ivoire a fait partie des scellés dans cette affaire. Déférés le 11 mai 2018 devant le parquet, deux audiences ont déjà eu lieu. La prochaine audience dont la date est imprécise, portera sur le délibéré. Le 02 juin 2018 malheureusement, avant que le sort de chaque trafiquant ne soit connu, MOBEMBO Gérard alias Guivano s'est évadé de la maison d'arrêt d'Ouessou. Jusqu'à présent, on ignore sa situation. Courant mois de juillet, un juriste du PALF a rencontré le Directeur de la maison d'arrêt et le Président du tribunal pour savoir s'il y avait des mesures qui ont été prises afin de ramener les évadés derrière les barreaux, aucune réponse concrète ne lui a été donnée. Jusqu'à ce jour, l'évadé MOBEMBO Gérard n'est pas encore rattrapé. Le 09 octobre une visite geôle a été effectuée à la maison d'arrêt de Ouessou d'où il ressort que SAKIMA MATONDO est bien en prison ; tandis que OKEMBA Ruben absent, avait bénéficié d'une liberté provisoire et n'a plus regagné la Maison d'arrêt. Pendant la visite du 14 décembre 2018, il a été noté la présence du détenu SAKIMA MATONDO dans la cellule. Quant à OKEMBA Ruben et MOBEMBO Gérard, ils n'ont jamais regagnés la maison d'arrêt.
- **Affaire MANANGA MBOUNGOU Uberon Paolo, ITOUA Patrick et ITOUA Olivier** : Le 18 avril 2018, les sieurs suscités ont été arrêtés en flagrant délit de détention illégale de minutions de guerre. Présentés au Parquet le 11 mai 2018, l'affaire est renvoyée pour poursuite de l'instruction à une date ultérieure. Aucune date n'est connue jusqu'à ce jour et le greffe ne communique pas d'informations sur l'avancement de ce dossier. Au 13 octobre, une vérification de la présence des prévenus fut effectuée à la maison d'arrêt, révélant que MANANGA MBOUNGOU Uberon Paolo avait bénéficié d'une liberté provisoire devant normalement prendre fin à la fin de ce mois d'octobre. Pendant la visite du 14 décembre 2018 à la maison d'arrêt, la présence de ces derniers n'a pas été notée.
- **Affaire HUANG Xinsan, NGOMBO ASSANGBI Jacques, DOUMA NGOMBO Ghislain et MONDANGO Rivai** : arrêtés le 02 mai 2018 pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée, commercialisation et circulation des trophées issus d'une espèce intégralement protégée et complicité de commercialisation de 3 kg d'écaillés de pangolin géant. Les présumés délinquants fauniques ont été face au procureur de la république près le Tribunal de Grand Instance de Ouessou le 31 mai 2018. L'instruction à la barre a eu lieu le 14 juin 2018, l'affaire a été mise en délibéré en date du 28 juin 2018. A cette date, la décision rendue avait abouti à des condamnations suivantes :
 - NGOMBO ASSANGBI Jacques (RDC) : 2 ans fermes plus 100.000FCFA fermes d'amendes ;
 - HUANG Xinsan (Chinois) : 3 ans avec sursis, 3.000.000FCFA d'amendes fermes.
 - DOUMA NGOMBO Ghislain (justin) : 2 ans avec sursis plus 100.000FCFA d'amendes fermes.

Les dommages intérêts sont fixés solidairement à hauteur de 600.000FCFA. Le Procureur n'a pas voulu faire appel disant avoir bien dit le droit. Les démarches ont abouties au paiement des frais d'appel incluant ainsi, l'expédition, l'acte d'appel et l'inventaire. Le dossier est donc en voie de matérialisation. Le 13 octobre, la présence de NGOMBO ASSANGBI Jacques a été relevée à la maison d'arrêt d'Ouessou, suite à une visite geôle. Pendant la visite geôle du 14 décembre 2018, la présence du sieur NGOMBO Jacques a été notée dans la maison d'arrêt. Il y a également eu une vérification à la cour d'appel et au TGI de la situation du dossier d'appel du cas chinois. Il ressort que le dossier se trouve encore au niveau du procureur au TGI.

- **Affaire : NDANGA Odilon Gildas, NZINGA, MOZOKA, Passeport et Payot**, interpellés le 02 mai 2018, en détention d'une arme (PMAK numéro56-13655024) et munitions de guerre (141 minutions type : 7,62mm) à l'intérieur d'une aire protégée. Le déferrement s'est effectué le 29 juin 2018. Mais, il s'avère que seul Odilon fut placé en détention. Le Parquet voulant l'utiliser comme appât afin de rattraper les commanditaires et chasseurs en cavale, le met en liberté en espérant sa coopération à cet effet. Cependant, aucune suite n'est à noter jusqu'à ce jour.
- **Affaire WILIBONA Didier et NGOMBO Richard** : de nationalité centrafricaine tous deux, les sieurs suscités, ont été pris en flagrant délit de détention de 17 kg de la viande boucanée de Gorille et présentés devant le procureur en date du 16 juillet 2018. La première audience qui a eu lieu le 26 juillet 2018 a été renvoyée au 17 Aout 2018 pour raison de prestation de serment de l'administrateur maire de Bétou. Les prévenus ont bien comparu à cette date. Alors que Richard niait les faits à lui reprochés, Didier quant à lui a fait son mea-culpa, attestant même être le superviseur du groupe 3 et qu'ils ont pour chef un certain Max vivant au village Baï du district de Tanry.
L'affaire est alors renvoyée au 25 octobre 2018 pour poursuite de l'instruction, réquisitions et plaidoirie. Au cours de cette audience, l'avocat étant indisponible, un renvoi a été sollicité et l'affaire fut renvoyée au 08 novembre. A cette audience du 8 novembre, l'affaire a été plaidée par l'avocat et le ministère public a pris ses réquisitions. L'affaire a donc été mise en délibéré pour décision à être rendue le 06 décembre 2018. Arrivée à cette date, l'affaire a été de nouveau renvoyée pour le délibéré en date du 14 décembre 2018. Pendant le délibéré du 14 décembre, WILIBOMA Didier et NGOMBO Richard tous les deux condamnés à 3 ans d'emprisonnement fermes, 200.000 FCFA d'amende et 1.000.000 FCFA de dommages et intérêts.
- **Affaire GBETNKOM Mohamed Moustapha** : Interpelé pour Complicité de détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (écailles de pangolin géant) en date du 03 Juillet 2018 à Ouessou dans le Département de la Sangha, l'accusé a été condamné le 26 Juillet 2018 à 09 mois d'emprisonnement ferme, 500.000FCFA d'amende et 1.000.000FCFA de dommages-intérêts. Sa présence en prison a été constatée en ce mois d'août. La visite geôle de ce 12 du mois d'octobre a également révélée sa présence en prison. Après la visite du 13 décembre 2018, il a été noté que le détenu avait bénéficié en date du 12 décembre 2018 d'une permission d'absence d'un mois pour des raisons de santé.
- **Affaire LOBOKA Freddy** : Arrêté le 31 mai 2018 dans la Sangha pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée (Léopard), il a été déféré le 08 juin et a comparu le 14 du même mois. Au cours de cette audience, l'affaire a été instruite puis renvoyée au 28 pour poursuite de l'instruction. Le 29 août, la consultation du registre de la DDEF de Ouessou, a montré que le concerné était condamné le 28 juin à deux ans avec sursis assortis de 200.000fcfa d'amendes et 500.000fr de dommages-intérêts.
- **Affaire BABULI NGANGALA Amour** : Arrêté à Etoumbi le 20 juin 2018 pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée (03 éléphants), transit des trophées, détention illégale d'arme et munitions de guerre, séjour irrégulier en République du Congo, il a été déféré à Ewole 22 juin et placé dans les geôles de la Gendarmerie. Le 25 de ce mois de juin eut lieu la première audience devant le Tribunal de grande instance de ladite localité et le prévenu fut condamné à 2 ans d'emprisonnement ferme et 1.000.000cfafa d'amende. Le ministère public avec la Direction

départementale des eaux et forêts ont fait appel de cette décision. Le 23 octobre, le Procureur de la République d'Ewo contacté à cet effet dit n'avoir pas encore terminé la rédaction du rapport, qu'il transmettrait d'ailleurs à la Cour d'appel d'Owando dès que possible. Le suivi effectué par un juriste le 29 novembre 2018 a relevé la matérialisation du rapport d'appel du parquet ainsi que l'expédition du jugement. La visite geôle effectuée en date du 11 décembre 2018 a montré que ce dernier se trouve toujours dans les cellules du commissariat de police d'Owando qui fait d'office de maison d'arrêt.

- **Affaire MAMADOU Aminou et MBEKOUNDA Achille** : Arrêtés dans la zone PK11 le 19 octobre 2018 pour abattage d'une espèce intégralement protégée (Panthère), détention et circulation illégales des trophées d'une espèce intégralement protégée (peau, queue et viandes de panthère), chasse sans permis de chasse, détention d'une arme de chasse sans permis de port d'arme et utilisation des moyens de chasse prohibés(câbles métalliques). Ils ont été déférés le 29 octobre 2018 et placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt d'Impfondo. La première audience a eu lieu le 08 novembre 2018 devant le tribunal de grande instance d'Impfondo. Après instruction à la barre à cette audience, l'affaire fut renvoyée au 22 novembre 2018 pour réquisitions du ministère public. A l'audience du 22 novembre, le ministère public a requis et l'affaire a été renvoyée au 20 décembre pour délibéré à être rendu. Ce délibéré qui devait avoir lieu en date du 20 fut encore prorogé en date du 10 janvier 2019.
- **Affaire BOBINDA Boris Symphorien** : Arrêté le 10 novembre 2018 par les agents de l'USLAB Mokabi Nzanga pour détention des munitions de chasse et l'infraction de menace de mort. Il a été déféré le 19 novembre et placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt d'Impfondo. La première audience a eu lieu le 22 novembre devant le tribunal de grande instance d'Impfondo. A cette audience, il y a eu instruction à la barre du prévenu. L'affaire a donc été renvoyée au 6 décembre 2018 pour les réquisitions du ministère public. En date du 06 décembre, l'affaire a été également prorogée pour le 14 décembre pour les réquisitions du ministère public. Arrivé en cette date du 14, le ministère public a requis 3 mois d'emprisonnement ferme, 150.000FCFA d'amende. L'affaire a été donc renvoyée au 10 janvier 2019.

Un juriste a été pris en stage ce mois-ci.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 28			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièce presse internet	Pièces presse « papier »
08	09	10	01

Au cours de ce mois de décembre 2018, c'est un total de vingt-sept(28) pièces médiatiques qui ont été produites. Elles ont été publiées, diffusées et rediffusées dans les différents organes de presse soit :

- 08 à la Télévision sur les chaînes *TOP TV, ES TV, Télé Vini* de Dolisie et *Télé Alima* de Boundji, diffusées dans les journaux de 13h, 15h, 17h, 20h, 22h... ;
- 01 dans la presse écrite « *La Semaine Africaine* » ;
- 10 sur internet sur les web sites : *vox.cg, Groupecongomedias.com, firstmediac.com, congoprofrond.net*;
- 09 à la radio, plus précisément sur *Radio Liberté et Radio Rurale*.

Les diffusions et rediffusions dans ces différentes radios se sont faites non seulement en français comme dans tous les organes de presse cités ci-dessus, mais aussi dans les deux

langues nationales de la République du Congo, à savoir : Français 03 pièces, Kituba 03 pièces et Lingala 03 pièces dans les informations/news de 06h00, 19h00, 21h00, 23h00...

Quelques liens des pièces en ligne:

- <http://firstmediac.com/trafic-divoire-un-militaire-pris-la-main-dans-le-sac/>
- <https://groupecongomedias.com/criminalite-faunique-un-militaire-presume-trafiquant-divoire-arrete-a-owando/>
- <http://www.vox.cg/cinq-presumes-delinquants-fauniques-seront-fixes-sur-leur-sort/>
- <https://congofond.net/congo-brazza-lepee-de-damocles-sur-5-presumes-delinquants-fauniques-dimpfondo/>

Les pièces médiatiques ont porté sur l'arrestation d'un trafiquant d'ivoire à Owando dans le Département de la Cuvette et les audiences portant sur la criminalité faunique, au niveau du Tribunal de Grande Instance d'Impfondo dans le Département de la Likouala.

La publication de ces pièces a eu pour objectif principal, de dissuader des trafiquants potentiels et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

Les activistes ont échangé, sur un thème à savoir : « le renforcement des capacités des agents de la lutte contre la criminalité faunique ».

La presse en images :

Atelier de plaidoyer aux femmes

Renforcer juridiquement les femmes pour leur reconstruction

réponse aux abus sexuels par l'amélioration de 12 mois, nombre dernier à des femmes



Conférenciers et participants posant à la fin de l'atelier

son bémol dans les conditions carcérales. In fine, les participants ont formulé des recommandations parmi lesquelles une coordination entre la police, la Gendarmerie, les psychologues et les médecins pour rendre efficace l'action de l'ONG. Ils ont suggéré que les ONG fassent le plaidoyer auprès du législatif pour que des lois soient prises afin de permettre aux magistrats de bien faire leur travail. Ils ont par ailleurs envisagé des sessions de formation à l'endroit du personnel judiciaire, d'étendre l'action de l'ONG sur toute l'étendue du territoire national, puisqu'à ce jour de nombreux cas demeurent encore sous silence et d'aider les victimes à dénoncer ces violences, surtout pour des cas de violences familiales. Privilégier la réparation civile et sensibiliser les femmes et filles sur leurs droits et devoirs a été la dernière recommandation.

Esperancia MBOSSA-OKANDZE

ANNONCE

Fondation Cardinal Emile Biayenda (FOCEB)

Nouvel arrivage de lunettes au Centre des Polios de Mougali (10 maisons), à Brazzaville

Réception: lundi, mercredi et vendredi

Heures: 9h30 à 13h30

Nos prix sont à la portée de toutes les bourses

Profitez-en!

Alain-Patrick MASSAMBA

Criminalité faunique

Un présumé trafiquant d'ivoire arrêté à Owando

L'opération a été effectuée mardi 27 novembre 2018, à Owando, chef-lieu du département de la Cuvette, par des agents de la direction départementale de l'Economie forestière et de la Gendarmerie nationale, avec l'appui du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF).

Il s'agit d'un militaire, combattant de deuxième classe du Groupement Para Commando des Forces armées congolaises arrêté en flagrant délit de détention, circulation illégales et tentative de commercialisation de deux pointes d'ivoire, représentant deux éléphants abattus.

Cet individu serait un trafiquant d'ivoire dans plusieurs villes du Congo, notamment Impfondo, Ouesso et Owando. Et les pointes d'ivoires pour lesquelles il a été écroué proviendraient du département de la Likouala où il était en mission de service à la frontière avec la Centrafrique. Mission qu'il aurait transformée en trafic de défense d'éléphants avec la complicité de braconniers. Ayant reconnu les faits, il est passible d'une peine allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme, conformément à l'arrêté du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées.



Le présumé trafiquant

V.M.

Non sécurisé | firstmediac.com/le-proces-des-cinq-presumes-delinquants-fauniques-souvre-ce-06-decembre-2818-a-impfondo/

FIRST MEDIAC Experience the change!

A LA UNE ACTU SPORT CULTURE VIDÉOS ENTRE NOUS CONTACT

Accueil > Société > LE PROCÈS DES CINQ PRÉSUMÉS DÉLINQUANTS FAUNIQUES S'OUVRE CE JEUDI 06 DÉCEMBRE...

SOCIÉTÉ

LE PROCÈS DES CINQ PRÉSUMÉS DÉLINQUANTS FAUNIQUES S'OUVRE CE JEUDI 06 DÉCEMBRE 2018 A IMPFONDO.

Par **Paulgy Oko Assandé** - 5 décembre 2018 26 0

f t G+ p



FIRST Médiac
14 likes

Like Page Share

Be the first of your friends to like this

FIRST Médiac on Tuesday

Article sur le site firstmediac.com, sujet : Audiences du 06 décembre 2018 au Tribunal de Grande Instance d'Impfondo

Messages envoyés - evaristelo... x Un militaire arrêté à Owando po... x

Non sécurisé | www.vox.cg/un-militaire-arrete-a-owando-pour-traffic-presume-divoire/

VOX ACCUEIL SOCIÉTÉ ECONOMIE CULTURE SPORT POLITIQUE VOX TV

UN MILITAIRE ARRÊTÉ À OWANDO POUR TRAFIC PRÉSUMÉ D'IVOIRE



EN VEDETTE

01 A LA UNE
La CORAF se dote d'un nouveau siège

02 A LA UNE
Célébration des 60 ans de la République sous fond des acquis mitigés

03 A LA UNE
Une ONG conteste la gratuité des soins à Pointe-Noire

04 A LA UNE
Clément Mouamba visite les ponts réhabilités sur le CFCO

Article sur le site vox.cg, sujet : Arrestation d'un trafiquant des pointes d'ivoire à Owando

Recrutement et tests pour le mois de Décembre 2018.

Postes	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	TOTAL
Candidatures					
RECUS	09	09	-	-	18
INTERVIEWES	05	08	-	-	13
TESTES	01	01	-	-	02

1 enquêteur et 1 juriste ont été retenus pour commencer début décembre 2018.

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	1
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	1
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		20	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours
3	3	0	15

- Plusieurs échanges avec les différents responsables WCS et The Aspinall Foundation, WWF et Africans Parks au sujet de collaboration et actions.
- Rencontre avec le Conseiller faune sur l'avancement du protocole du MEF
- Rencontre du Procureur de la République de Ouesso, Impfondo, Ewo, Pointe-Noire et Dolisie et Owando.
- Rencontre du Directeur Départemental des Eaux-et-Forêts de Ouesso, Impfondo, Ewo, Pointe-Noire et Dolisie et Owando.
- Rencontre du Directeur du PNOK au sujet de l'appui juridique.
- Appui au Parc ODZALA sur les opérations de suivi et d'arrestation des délinquants fauniques devant les instances judiciaires à Ewo, Ouesso et Impfondo
- Appui à L'USLAB Mokabi sur le suivi juridique et visite geôle pour abattage d'un gorille, pour détention illégale des munitions et chasse.

- Appui aux WCS et WWF pour les visites geôles à la maison d'arrêt de Brazzaville.

7 Conclusion

Le mois de Décembre a été marqué par un large suivi juridique des procédures sur l'ensemble du territoire national.

Les visites geôles des prisonniers fauniques sur l'ensemble du territoire ont aussi été faites.

Une attention particulière du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Economie Forestière est attendue quant aux pratiques et traitements des cas au sein du TGI de Pointe-Noire, Ouesso et Brazzaville, Dolisie, mais aussi que les responsables du vol des scellés au sein du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Dolisie et Impfondo soient sanctionnés.

Le protocole d'accord n'aura pas trouvé consensus entre les parties en ce mois de décembre.